

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit

et le 20 NOVEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 19

Date de la convocation

13 NOVEMBRE 2018

Date d'affichage

21 NOVEMBRE 2018

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Patrick PERRIN, M. Gérard PIMONT, M. Alexandre PIGHETTI, Mme Dominique DIDIER, M. Jean-Luc QUIVOGNE, Mme Audrey BAVARD, Mme Marjorie SALIN, Mme Agnès LALLEMAND, Mr MASSARDI Christophe, Mme PERRIN Ca=harlette, Mr SIMONIN Olivier, Mme FIDON Maria-Laura.

Pouvoirs : M Alexandre ODRION donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, Mme PAYEUR Virginie donne pouvoir à Yvette MADRON, Mr LEVERT Ludovic donne pouvoir à Jean-Luc QUIVOGNE, Mme DEPAOLA MARTINEZ Françoise.

Secrétaire de séance : Audrey BAVARD

DCM2018/112

***Classement des voies communales**

Suite à la DCM 2018/78 en date du 18 septembre 2018, Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la totalité de la RD n°3 B (Rue du Tram et Rue de la Gare soit un linéaire de 426 mètres, à été déclassée en voie communale), il s'avère donc nécessaire d'intégrer ces 426 mètres linéaires au tableau de classement des voiries communales.

De plus, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle mesure total des voiries communales et des chemins ruraux mais aussi des surfaces des places communales est en cours et donnera lieu au prochain conseil municipal à un nouveau tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE l'intégration de 426 mètres linéaires au tableau de la voirie communale après déclassement de la totalité de la RD n°3 B (Rue du Tram et Rue de la Gare)

Voté à l'unanimité.

Le Maire,

Olivier RIETMANN

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit

et le 20 NOVEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 19

Date de la convocation

13 NOVEMBRE 2018

Date d'affichage

21 NOVEMBRE 2018

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Patrick PERRIN, M. Gérard PIMONT, M. Alexandre PIGHETTI, Mme Dominique DIDIER, M. Jean-Luc QUIVOGNE, Mme Audrey BAVARD, Mme Marjorie SALIN, Mme Agnès LALLEMAND, Mr MASSARDI Christophe, Mme PERRIN Ca=harlette, Mr SIMONIN Olivier, Mme FIDON Maria-Laura.

Pouvoirs : M Alexandre ODRION donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, Mme PAYEUR Virginie donne pouvoir à Yvette MADRON, Mr LEVERT Ludovic donne pouvoir à Jean-Luc QUIVOGNE, Mme DEPAOLA MARTINEZ Françoise.

Secrétaire de séance : Audrey BAVARD

DCM2018/113

***Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2019**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **...Jussey**, d'une surface de **428 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/01/2013. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 20XX puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles **...32aj-8aj-7aj-31aj-44aj-73t-17r-28-29** et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2019 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF le/...../..... ;

Considérant l'avis de la commission formulé lors de sa réunion du .

1. Assiette des coupes pour l'année 2019

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2019, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)								
Résineux		X						
						28-29		
Feuillus	17r 32aj	Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

						Essences :		
--	--	--	--	--	--	------------	--	--

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : **32aj-8aj-7aj-31aj-44aj-73t-17r-28-29** ;

- **Donne** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Destine le produit des coupes des parcelles **31aj- 73t-7aj-8aj** à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	31aj- 73t-7aj-8aj	

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

- Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le conseil municipal demande d'ajourner l'exploitation des parcelles 44aj et 73t, trop petits bois pour la parcelle 44 et trop d'affouage pour la parcelle 73t. De plus, cette dernière étant traitée en tsf peut attendre sans problème.

Voté à l'unanimité.

Le Maire,
Olivier RIETMANN

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 20 NOVEMBRE 2018

**NOMBRE DE
MEMBRES**

L'an deux mil dix-huit

et le 20 NOVEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 19

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Patrick PERRIN, M. Gérard PIMONT, M. Alexandre PIGHETTI, Mme Dominique DIDIER, M. Jean-Luc QUIVOGNE, Mme Audrey BAVARD, Mme Marjorie SALIN, Mme Agnès LALLEMAND, Mr MASSARDI Christophe, Mme PERRIN Ca=harlette, Mr SIMONIN Olivier, Mme FIDON Maria-Laura.

Date de la convocation

13 NOVEMBRE 2018

Date d'affichage

21 NOVEMBRE 2018

Pouvoirs : M Alexandre ODRION donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, Mme PAYEUR Virginie donne pouvoir à Yvette MADRON, Mr LEVERT Ludovic donne pouvoir à Jean-Luc QUIVOGNE, Mme DEPAOLA MARTINEZ Françoise.

Secrétaire de séance : Audrey BAVARD

DCM2018/113

***Compétence chauffage et réseau de chaleur**

En date du 08 Mars 2012, a été votée la délibération 2012/18 qui visait à transférer la compétence chauffage et réseau de chaleur au SIED 70.

En effet, une étude avait été lancée pour l'installation d'une chaufferie automatique au bois sur la commune de Jussey par le SIED 70 afin de desservir les écoles, la trésorerie, la Mairie, la Conciergerie, le Collège, le CMS, le Gymnase, la crèche, la maison des jeunes et un bâtiment OPH.

Or, les résultats de cette étude montraient qu'avec un fuel à 0,91 €/litres la commune réalisait une économie de 200 € par an, raison pour laquelle nous avons décidé d'abandonner ce projet.

Depuis quelques temps, Monsieur le Maire échange avec la Direction de l'usine OGF qui a aujourd'hui un excédent notoire de production d'énergie calorifique par ces chaudières.

Le but, est d'envisager le chauffage des bâtiments Communaux, des bâtiments Communautaire (Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône), Départementaux (collège et CMS) mais aussi l'EHPAD avec l'excédent en question.

Pour cela, la commune doit reprendre la compétence chauffage et réseau de chaleur transférer au SIED 70.

De plus, Monsieur le Maire vous propose de lancer une étude de faisabilité par un cabinet spécialisé afin de garantir la pertinence technique et économique de réaliser ce réseau.

Cette étude étant le préalable aux demandes de financement si le projet abouti.

Pour se faire, un appel d'offre simplifié sera réalisé afin que plusieurs bureaux d'études fournissent un devis pour cette prestation.

Suite à quoi, une nouvelle délibération sera nécessaire afin de valider un plan de financement prévisionnel intégrant une subvention de 70 % par l'ADEME/Conseil régional.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà dans ce cadre rencontré Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Directeur de l'AHBFC qui se sont montrés tous deux intéressés par cette étude.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **PRONONCE** l'annulation de la délibération n°2012/18 en date du 08 Mars 2012 qui actait le transfert de la compétence et réseau de chaleur au SIED 70
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer un appel d'offre simplifié pour choisir un bureau d'étude spécialisé afin d'étudier la faisabilité de la création d'un réseau de chaleur alimentant les bâtiments communaux, communautaires, départementaux et l'EHPAD de l'AHBFC par la chaufferie BIO-Mass existante de l'usine OGF
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Voté à l'unanimité.

Le Maire,

Olivier RIETMANN

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit

et le 20 NOVEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 19

Date de la convocation

13 NOVEMBRE 2018

Date d'affichage

21 NOVEMBRE 2018

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Patrick PERRIN, M. Gérard PIMONT, M. Alexandre PIGHETTI, Mme Dominique DIDIER, M. Jean-Luc QUIVOGNE, Mme Audrey BAVARD, Mme Marjorie SALIN, Mme Agnès LALLEMAND, Mr MASSARDI Christophe, Mme PERRIN Ca=harlette, Mr SIMONIN Olivier, Mme FIDON Maria-Laura.

Pouvoirs : M Alexandre ODRION donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, Mme PAYEUR Virginie donne pouvoir à Yvette MADRON, Mr LEVERT Ludovic donne pouvoir à Jean-Luc QUIVOGNE, Mme DEPAOLA MARTINEZ Françoise.

Secrétaire de séance : Audrey BAVARD

DCM2018/114

*** Opération d'économies d'énergie et valorisation des CEE générés**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de réhabilitation des bâtiments situés au 18 et 42 rue Gambetta sont éligibles au dispositif « CEE-TEPCV » animé par le Pays Vesoul – Val de Saône.

Selon les modalités de mise en œuvre du dispositif « CEE-TEPCV », il est proposé de confier au SIED 70, via une convention de mutualisation, la constitution et le dépôt du/des dossier(s) de demande(s), ainsi que la vente des Certificats d'Economies d'Energie – CEE générés, étant précisé que le SIED 70 reverse à la Commune le produit de cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation des Certificats d'Economies d'Energie issus de travaux de rénovation énergétique réalisés sur le patrimoine de la Commune de Jussey ;
- **Transfère** au SIED 70 les CEE générés par les opérations d'économies d'énergie.

Voté à l'unanimité.

Le Maire,

Olivier RIETMANN

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit

et le 20 NOVEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 19

Date de la convocation

13 NOVEMBRE 2018

Date d'affichage

21 NOVEMBRE 2018

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Patrick PERRIN, M. Gérard PIMONT, M. Alexandre PIGHETTI, Mme Dominique DIDIER, M. Jean-Luc QUIVOGNE, Mme Audrey BAVARD, Mme Marjorie SALIN, Mme Agnès LALLEMAND, Mr MASSARDI Christophe, Mme PERRIN Ca=harlette, Mr SIMONIN Olivier, Mme FIDON Maria-Laura.

Pouvoirs : M Alexandre ODRION donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, Mme PAYEUR Virginie donne pouvoir à Yvette MADRON, Mr LEVERT Ludovic donne pouvoir à Jean-Luc QUIVOGNE, Mme DEPAOLA MARTINEZ Françoise.

Secrétaire de séance : Audrey BAVARD

DCM2018/115

*** Location du logement communal au 25 Rue de l'hôtel de Ville**

Suite à la DCM 2018/85 en date du 18 Septembre 2018, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de mettre en location ce logement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la candidature de Madame BOUDJENAH Alice pour louer le logement communal situé au 25 Rue de l'Hôtel de Ville.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail avec Madame BOUDJENAH Alice à compter du 01 Décembre 2018
- **FIXE** le loyer mensuel à 350 €
- **FIXE** le montant mensuel des charges à 100 €
- **FIXE** la caution à un mois de loyer

Voté à l'unanimité.

Le Maire,

Olivier RIETMANN

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit

et le 20 NOVEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 19

Date de la convocation

13 NOVEMBRE 2018

Date d'affichage

21 NOVEMBRE 2018

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Patrick PERRIN, M. Gérard PIMONT, M. Alexandre PIGHETTI, Mme Dominique DIDIER, M. Jean-Luc QUIVOGNE, Mme Audrey BAVARD, Mme Marjorie SALIN, Mme Agnès LALLEMAND, Mr MASSARDI Christophe, Mme PERRIN Ca=harlette, Mr SIMONIN Olivier, Mme FIDON Maria-Laura.

Pouvoirs : M Alexandre ODRION donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, Mme PAYEUR Virginie donne pouvoir à Yvette MADRON, Mr LEVERT Ludovic donne pouvoir à Jean-Luc QUIVOGNE, Mme DEPAOLA MARTINEZ Françoise.

Secrétaire de séance : Audrey BAVARD

DCM2018/116

*** Décision modificative n°3-Budget Communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative sur le budget communal comme suit :

6714 = +300,00 €

7718 = - 300,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative sur le budget communal comme indiqué ci-dessus

Voté à l'unanimité.

Le Maire,

Olivier RIETMANN

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit

et le 20 NOVEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 19

Date de la convocation

13 NOVEMBRE 2018

Date d'affichage

21 NOVEMBRE 2018

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Patrick PERRIN, M. Gérard PIMONT, M. Alexandre PIGHETTI, Mme Dominique DIDIER, M. Jean-Luc QUIVOGNE, Mme Audrey BAVARD, Mme Marjorie SALIN, Mme Agnès LALLEMAND, Mr MASSARDI Christophe, Mme PERRIN Ca=harlette, Mr SIMONIN Olivier, Mme FIDON Maria-Laura.

Pouvoirs : M Alexandre ODRION donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, Mme PAYEUR Virginie donne pouvoir à Yvette MADRON, Mr LEVERT Ludovic donne pouvoir à Jean-Luc QUIVOGNE, Mme DEPAOLA MARTINEZ Françoise.

Secrétaire de séance : Audrey BAVARD

DCM2018/117

*** Nouvel emplacement mis a disposition du Souvenir Français.**

Dans une volonté de créer une tombe commune à nos soldats morts pour la France, inhumés dans des tombes individuelles à JUSSEY et afin de continuer à honorer leur mémoire, il y a lieu de relever les tombes individuelles de soldats morts pour la France et de les inhumer au même endroit.

Après visite au cimetière le vendredi 16 novembre 2018, il a été décidé de retenir un nouvel emplacement pour réaliser ce projet.

Monsieur le Maire propose d'annuler la mise à disposition des anciens emplacements et de mettre à disposition du souvenir français deux emplacements : Carré 6 n°65 et 66.

Après délibération, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de mettre à disposition les emplacements n° 65 et 66 Carré 6 au Souvenir Français.

Voté à l'unanimité.

Le Maire,

Olivier RIETMANN